

Réunion du 9 juin 2022 à 20 heures

Convocation et affichage du 2 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juin 2022 à 20 heures en mairie afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Réponses à Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- Publicité des actes (délibérations, décisions et arrêtés) ;
- Attribution des travaux de réfection de la Route de Bouilland ;
- Attribution de différents travaux :
 - Puits perdu à Bruant Route de Détain,
 - Reprise d'eaux pluviales Chemin d'Arcenant,
 - Pose de blocs de pierres sur le terrain proche de la chapelle ;
- Questions et informations diverses (Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 30 sise "Champs de Seuillet", tenue du bureau de vote pour les élections législatives, organisation du 14 Juillet, etc.).

Présents : Laurent BIDAULT ; Bernard CHOLET ; Maxence GUESDON ; José LESSAINT ; Sonia LOTH ; Thierry MUYARD ; Catherine VAN REETH.

Absents excusés : Jean-Michel BROCARD (a donné pouvoir à Catherine VAN REETH) ; Estelle COLARD (a donné pouvoir à Thierry MUYARD) ; Lionel VÉRY.

Secrétaire de séance : Thierry MUYARD.

RÉPONSES À DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

(Délibération 2022-4-01) Vente d'un bien bâti sis 2, Route de Détain

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier recommandé reçu ce jour 9 juin 2022, Maître Maximilien CHANUT, Notaire à Dijon, a déclaré à la commune l'intention de Monsieur SEYMARD Jean-Christophe d'aliéner un immeuble bâti soumis au Droit de Préemption Urbain.

Ce bien cadastré section ZI, numéros 13, 15, 50, 54 et 62, sis 2 Route de Détain et "Bruant" occupe une superficie totale de 886 m². La parcelle ZI 15 est, selon la note annexée par la Notaire, grevée d'une servitude de tréfonds constituée par une canalisation d'évacuation d'eau de la fontaine.

Le bien est vendu 175 000 €, dont 1 900 € de mobilier.

Considérant que ce bien, comportant une maison en partie déjà restaurée, ne répond à aucun projet municipal, Madame le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENONCE à exercer le Droit de Préemption Urbain sur le bien immobilier bâti cadastré section ZI, numéros 13, 15, 50, 54 et 62.

Informations concernant les mutations de biens bâtis

Madame le Maire indique qu'un autre bien proche de la fontaine de Bruant est en vente, mais que la commune n'a pas encore été sollicitée par un notaire pour les formalités d'urbanisme. Madame le Maire informe l'assemblée que, par délégation du Conseil Municipal, elle n'a pas fait valoir le Droit de Préemption Urbain de la commune sur le bien bâti cadastré section ZE n° 82, sis 16, Route de Détain (maison ronde à ossature bois), d'une superficie de 2 734 m², vendu 128 000 €.

La commune accueillera donc bientôt de nouveaux habitants.

(Délibération 2022-4-02) **PUBLICITÉ DES ACTES** (délibérations, décisions et arrêtés)

Madame le Maire présente les nouvelles règles relatives à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes des communes applicables à partir du 1^{er} juillet 2022, introduites par l'ordonnance 1310 et le décret 1311 du 7 octobre 2021.

Ainsi, l'ordonnance clarifie les modalités de tenue du procès-verbal, notamment en précisant les mentions qui doivent y être portées. Elle améliore également l'information des citoyens en assurant une publicité du procès-verbal essentiellement sous forme électronique. À partir du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements, née de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et d'un décret d'application du 7 octobre 2021, répond avant tout à une volonté de simplification.

La réforme a pour objectif d'harmoniser les pratiques. Elle comprend – en dehors de la dématérialisation elle-même – plusieurs mesures connexes, dont l'une des plus notables est la suppression du compte-rendu des séances des conseils municipaux, des conseils communautaires, des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés, qui seront remplacés par « *l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance* ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de Détain-et-Bruant, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : affichage sur le panneau en façade nord de la mairie et mise à disposition de la publication papier en mairie aux heures d'ouverture au public.

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de Détain-et-Bruant,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2022 les modalités de publicité des actes (délibérations, décisions et arrêtés) par affichage sur le panneau en façade de la mairie et mise à disposition de la publication papier en mairie aux heures d'ouverture au public.
- CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération 2022-4-03) **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE BOUILLAND**

Madame le Maire rappelle qu'après examen des propositions de plusieurs entreprises, le devis présenté par l'entreprise Rougeot a permis de constituer le dossier de demande de subvention pour l'étanchéification de parties détériorées (par création d'une tranchée drainante et d'un collecteur sous chaussée), le calage des accotements et la réfection de l'enduit en Bi-couche de la Route de Bouilland. Sur la base de travaux estimés (en novembre 2021) à 35 048,50 € HT, le Département a attribué une subvention au taux de 30 % de 10 514,55. L'entreprise a été à nouveau sollicitée quant à la validité de son devis. En raison du contexte économique actuel, les matières premières, notamment celles constituant l'enduit, connaissent une augmentation significative. L'entreprise ROUGEOT propose de réaliser en septembre les travaux pour un montant de 36 728,50 € HT. Monsieur BIDAULT, Adjoint délégué aux travaux, propose de retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise ROUGEOT (dont le siège social est à 21190 Meursault) concernant la réfection de la route de Bouilland pour un montant révisable de 36 728,50 € HT (44 074,20 € TTC) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et à procéder à toutes écritures se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

ATTRIBUTION DE DIFFÉRENTS TRAVAUX

Madame le Maire expose que des travaux de réfection du caisson et de l'enduit de la RD 8 dans la traversée de Bruant vont être entrepris les 23, 24 et 27 juin. Le service Transports de la Région a été sollicité pour organiser les transports scolaires durant cette période. La circulation devrait être rouverte les nuits.

Puits perdu à Bruant Route de Détain

Il peut être judicieux de prévoir la réalisation d'un puits perdu au bas du Chemin de Larret Gandeau (à proximité du radar pédagogique) avant la réfection de voirie départementale. L'entreprise BROCARD propose un devis pour 1 780 € HT. Le Conseil municipal estime plus opportun d'évaluer l'impact des travaux de voirie du Département et de différer cette réalisation.

(Délibération 2022-4-04) Reprise d'eaux pluviales Chemin d'Arcenant

Madame LOTH, propriétaire de la maison riveraine et donc intéressée à l'affaire, se retire et ne participe pas au présent vote.

Monsieur Maxence GUESDON est désigné Président de séance.

Une entreprise avait estimé, au moment de la préparation budgétaire, les travaux de reprise des évacuations d'eaux pluviales Chemin d'Arcenant à 2 480 € HT.

Une autre entreprise sollicitée propose une solution technique différente pour 1 165 € HT.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une solution qui évite l'inondation d'une cave Chemin d'Arcenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 2 abstentions :

- DÉCIDE de confier à la SARL BROCARD Dominique & Fils (à Détain-et-Bruant) la reprise de la canalisation d'eaux pluviales Chemin d'Arcenant pour un montant de 1 165,00 € HT (1 398,00 € TTC) ;
- AUTORISE les Adjointes à signer le devis correspondant et tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame LOTH reprend la présidence de la séance.

Pose de blocs de pierres sur le terrain proche de la chapelle

Madame le Maire rappelle que la pose de blocs de pierres sur le terrain proche de la chapelle avait été estimée à 1 700 € HT

L'entreprise BROCARD propose de réaliser cette prestation pour 1 600 € HT.

Le coût d'autres solutions visant à empêcher l'accès de véhicules (talus, clôture, etc.) n'a pas été estimé. Une pose de blocs ne peut être efficace qu'en présence d'un portique empêchant l'accès de véhicules hauts. Le Conseil Municipal DÉCIDE de DIFFÉRER toute mise en œuvre de mesures de restrictions d'accès jusqu'à l'aménagement du terrain.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif

Une réception des travaux de création du réseau d'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, semble avoir eu lieu sans que la commune n'y ait été conviée. Des problèmes ont été constatés sur la voirie auxquels l'entreprise GUINOT, attributaire du chantier, a été mise en demeure de remédier. L'entreprise propose de solutionner l'arrivée d'eau pluviale dans une cave, causée par la reprise de chaussée après ces travaux, soit en relevant la bordure de chaussée, soit en créant un caniveau jusqu'à l'avaloir pluvial. Le Conseil Municipal laisse le soin à l'entreprise de déterminer la solution la plus efficace.

Cheminement piétonnier Route de Bruant

L'entreprise GUINOT, retenue par la commune pour la création d'un cheminement piétonnier le long de la route de Bruant à partir de la Place de la Mairie installera prochainement la signalisation verticale, dont des réflecteurs sur les potelets.

Arbres dépérissants dangereux

Monsieur JEANDENAND, responsable de la société CORDEX, retenue pour l'abattage des arbres dépérissants le long du sentier Marianne et en bordures de routes a signalé 4 autres arbres menaçants, qu'il propose de couper pour un surcoût de 300,00 € HT. Considérant l'impératif de sécurisation des voies, le Conseil Municipal APPROUVE ces prestations supplémentaires.

Fauchage

L'entreprise POULAIN qui effectue le fauchage le long des voies communales a indiqué qu'elle appliquait un surcoût de ses prestations (qui atteignent ainsi un montant horaire de 60 € HT).

Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 30 sise "Champs de Seuillet"

La Communauté de Communes est favorable à une cession pour l'euro symbolique de la partie de parcelle au "Champs de Seuillet" qui intéresse la commune, mais n'est toujours pas propriétaire.

Tenue du bureau de vote pour les élections législatives

Les permanences de tenue du bureau de vote pour le scrutin des élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022 sont organisées.

Exercice de la compétence scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que le service commun scolaire auquel la commune adhère ne pourra pas perdurer en raison des difficultés juridiques que pose la réalisation de travaux d'investissements sur des bâtiments qui ne peuvent pas appartenir à la Communauté de Communes qui n'exerce pas la compétence scolaire. Un ou plusieurs SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) devront donc être créés sur le territoire d'ici le 1^{er} janvier 2023.

Organisation du 14 Juillet

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire d'inviter la population à célébrer la fête Nationale le 14 Juillet selon les modalités suivantes : discours à 11 heures et verre de l'amitié offert par la commune.

Une Assemblée Générale de l'association le Phare des Monts étant prévue le vendredi 17 juin, sa participation à l'organisation des festivités ne peut pas être assurée. Les habitants qui le souhaitent pourront déjeuner ensemble sur le terrain de la chapelle en partageant un repas tiré du sac.

Réunions des comités consultatifs

Le 19 mai à 20 heures, quelques habitants et conseillers municipaux se sont retrouvés pour recenser les besoins en petits travaux, entretien, ..., et mettre en place une organisation pour leur réalisation. Ils ont également évoqué l'organisation des affouages.

Le 2 juin à 19 heures 30, une rencontre sur site a permis de discuter d'un projet d'usage de la parcelle « en Grenille ».

Le 16 juin à 19 heures 30, les habitants intéressés sont invités à étudier avec les membres du Conseil Municipal les possibilités d'aménagements du terrain à côté de la chapelle et du premier étage de la Mairie.

Contrat groupe assurance statutaire

Madame le Maire a répondu au Centre de Gestion que la commune souhaitait participer à la démarche de consultation pour la passation d'un contrat groupe pour le risque statutaire à effet du 1^{er} janvier 2023. Cette participation à la consultation n'impose pas à la commune d'adhérer au contrat.

Assainissement

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes a été alerté des erreurs que comportent les factures : secteur SPANC facturé comme collectif, volume non réparti pour l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2022, etc.

Décès d'une ancienne conseillère municipale

Monsieur CHOLET rappelle au souvenir de l'assemblée Florence GONIN-ROHLAND, décédée le 4 mai 2022, conseillère municipale entre 2008 et 2014, membre du CCAS, puis jusqu'en 2020, du Comité Consultatif "Vie Sociale". Il évoque l'activité qu'elle a déployé auprès des enfants qu'elle avait initié à la poterie. Son activité professionnelle de céramiste a beaucoup contribué à faire connaître la commune de Détain-et-Bruant.

La séance est levée à 22 heures 45.

Les délibérations contenues dans le présent compte-rendu ont été affichées le 16 juin 2022.

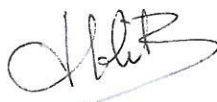
Liste des délibérations :

N°	Objet	Date de transmission	Classification
2022-4-01	RÉPONSE À DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : Vente d'un bien bâti sis 2, Route de Détain	Sans objet	3.1
2022-4-02	PUBLICITÉ DES ACTES (délibérations, décisions et arrêtés)	23/06/2022	5.2
2022-4-03	ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE BOUILLAND	23/06/2022	1.7
2022-4-04	ATTRIBUTION DE TRAVAUX : Reprise d'eaux pluviales Chemin d'Arcenant	23/06/2022	1.7

Laurent BIDAULT



Bernard CHOLET



Maxence GUESDON



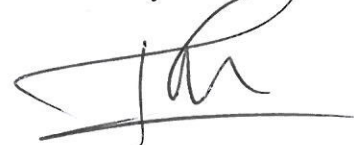
José LESSAINT



Sonia LOTH



Thierry MUYARD



Catherine VAN REETH

